



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Service des sécurités

La Préfète du Lot

à

Destinataires : Mesdames et Messieurs les maires
des communes figurant sur la liste jointe

Cahors, le 28 décembre 2023

Objet : Notification de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle portant sur le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année 2022.

Réf. : arrêté interministériel **IOME2334289A** du 19 décembre 2023 paru au JO du 27 décembre 2023.

P.J. : -arrêté interministériel du 19 décembre 2023

- Fiche pratique relative à la communication des documents préparatoires aux décisions

Vous avez présenté une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune au titre du phénomène de sécheresse-réhydratation des sols pour l'année 2022.

Je vous informe que, par arrêté du n° **IOME2334289A** du 19 décembre 2023 paru au Journal Officiel du 27 décembre 2023, joint au présent courrier, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour une partie de l'année 2022. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service des sécurités de la Préfecture. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication accessible à partir de votre espace de l'application iCatNat.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer, dans les meilleurs délais, les habitants de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Le service des sécurités se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet



Frédéric ROURE

Copie pour information aux sous-préfètes des arrondissements de Cahors, Gourdon et Figeac.

Liste des communes destinataires :

- Cambes
- Fourmagnac
- Ginouillac
- Laramière
- Meyronne
- Vignon en Quercy (le)